

Acquisition à l'Etat (Ministère de l'Équipement) de parcelles rue Lavoisier

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la régularisation des emprises de la voie de contournement, la Ville souhaite acquérir des parcelles appartenant à l'Etat -Ministère de l'Équipement-sises à l'extrémité de la rue Lavoisier.

Il s'agit des parcelles EX n° 153 (996 m²), MY n° 259 (496 m²) et MY n° 262 (18 m²) d'une contenance totale de 1 510 m².

L'acquisition de ces parcelles classées en zone UYd du POS secteur Nord (Zone à vocation artisanale et industrielle), limitrophes d'un terrain communal, permettra à la collectivité de disposer d'une entité foncière conséquente qui pourra ensuite être remodelée en vue de cessions ultérieures.

Un accord est intervenu sur les modalités de transaction, à savoir :

- acquisition à l'Etat des parcelles EY n° 153, MY n° 259-262 au prix de 24 316 € correspondant à l'estimation des Services Fiscaux

- frais inhérents à la transaction à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.4814.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.